

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 040-254002165-20231120-MOL_DL5_201123-DE

**N° 5**

Objet : Délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ : remise gracieuse totale de la redevance annuelle d'occupation du domaine public délégué au titre de l'exercice 2023

Le 20 novembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Avaient donné procuration :

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Était excusé :

- M. Olivier MARTINEZ

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale (SPL) SOGEM le 10 janvier 2013, et notamment son article 20 disposant notamment que la SPL SOGEM verse au Syndicat Mixte une redevance d'occupation du domaine public délégué d'un montant de 160 000 euros par an,

VU les avenants de la convention susvisée n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020, n° 9 du 8 juillet 2022 et n° 10 du 30 décembre 2022,

VU la demande formulée par le Conseil d'Administration de la SPL SOGEM lors de la séance du 31 octobre 2023 auprès du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public délégué due dans le cadre de la délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ au titre de l'exercice 2023, avec la possibilité de paiement de ladite redevance en cas de retour à meilleure fortune,

CONSIDERANT que, face aux événements exceptionnels qui obèrent le résultat prévisionnel, à savoir la fermeture du restaurant pendant plusieurs mois, une baisse de départs sur les parcours et une dégradation récurrente des surfaces de jeu ayant entraîné une remise contrainte des prix des green fees, il y a lieu de procéder à la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public délégué au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 160 000 € assortie de la possibilité d'un paiement en cas de retour à meilleure fortune,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Cyril GAYSSOT, en qualité de Président Directeur Général de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- d'accorder la remise gracieuse totale de la redevance d'occupation du domaine public délégué due par la société publique locale SOGEM dans le cadre de la délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ au titre de l'exercice 2023, d'un montant de 160 000 euros,
- de prendre acte de la possibilité de paiement de tout ou partie de ladite redevance par la SPL SOGEM en cas de retour à meilleure fortune,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tous documents à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON